Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 décembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**4 décembre 2025**	
Date d'affichage	**4 décembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-110 – RÉGULARISATION D'UNE REPRISE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SUR LE COMPTE 1068

La comptabilité publique impose que les subventions d'équipement reçues par la collectivité soient inscrites en section d'investissement et reprises progressivement en résultat, au rythme de l'amortissement des biens qu'elles financent. Ce mécanisme garantit la concordance entre le financement externe et la consommation des immobilisations.

Toutefois, certaines situations particulières peuvent nécessiter une régularisation. Tel est le cas lorsqu'une subvention d'équipement est annulée après coup, alors même qu'un amortissement a déjà été constaté sur le bien correspondant. Dans ce cas, l'écriture initiale de reprise de subvention devient incohérente et doit être corrigée afin de préserver la sincérité des comptes.

Cette régularisation s'effectue par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », qui permet de transférer en réserves l'ajustement nécessaire sans affecter artificiellement le résultat budgétaire. Conformément aux règles de la comptabilité publique, une telle opération ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation expresse du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M14 applicable lors de l'émission du mandat 1919 en 2021 ;
VU l'instruction comptable M57 applicable ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a émis en 2021 le mandat 1919 pour le versement d'une subvention d'aide à l'accession sociale d'un montant de 1 500 € référencé dans l'inventaire comptable au n°2120420110 ;

CONSIDERANT que cette subvention d'équipement a par la suite été amortie comptablement ;

CONSIDERANT que la commune a émis en 2025 un titre n°1572 visant à annuler le mandat susmentionné ;

CONSIDERANT que l'amortissement émis précédemment nécessite de prévoir la reprise correspondante afin de neutraliser l'impact de cette annulation sur le résultat de l'exercice et de maintenir l'équilibre comptable ;

CONSIDERANT que cette régularisation doit être opérée par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », conformément aux règles de la comptabilité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le comptable public à procéder à cette écriture ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le comptable public à procéder à la régularisation de la reprise de la subvention d'équipement annulée (titre 1572/2025 – inventaire 2120420110 – mandat 1919) par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

CONSTATE que cette opération est sans incidence sur le résultat de l'exercice, la reprise venant neutraliser l'amortissement déjà constaté.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 16/12/2025

Affichée le : 16/12/2025

Acte à classer

2025-110

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-16T10-52-40.00 (MI266204248)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251216-2025-110-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Régularisation d'une reprise de subvention d'équipement sur le compte 1068

Date de décision : 16/12/2025

- CERTIFIÉ -
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Document budgétaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-110.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/12/25** à **10:29**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **16/12/25** à **10:52**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **16/12/25** à **10:58**	